



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02044

Numéro SIREN : 799 146 774

Nom ou dénomination : AB CLEAN

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2016 sous le numéro de dépôt 6448

Société par actions simplifiée SAS AB CLEAN
Capital social : 1000 Euros
Siège social : 23 ROUTE DE MONTFAVET 84000 AVIGNON
RCS : AVIGNON 799 146 774

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 31/05/2016**

**L'an deux mille seize
le trente et un mai à 16h30**

Le président de la Société AB CLEAN, Société par actions simplifiée, s'est réuni auprès du siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été effectuée par la Gérance.

Les associés de la société AB CLEAN, société à actions simplifiées au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 23 route de Montfavet à Avignon, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame BILLOIN Claudette, propriétaire de 50 actions
Monsieur AVENIN Francois, propriétaire de 50 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur AVENIN, président associé.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- La feuille de présence,
- et les pouvoirs des associés représentés.

FA

CB

Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés à l'associé dans les délais légaux et dans le même temps tenus, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion

Plus personne ne demandant la parole, le Président, après que l'associé se soit exprimé sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2015 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

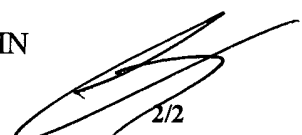
Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h00.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

Francois AVERIN
Président



Claudette BILLOIN
Actionnaire



2/2